

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Registre des Délibérations du conseil municipal du 03 octobre 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
29/10/2021	05/11/2021	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt et un

*Le 03 novembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : SACHET Elodie, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : BOULET Peggy

POUVOIR : SACHET Elodie donne pouvoir à Chantal LAUNAY, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à François DURET

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2021 : Procès-Verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception en date du 13 octobre dernier un courrier de Mme Anne Bourgois élue sur la liste « Ensemble pour des énergies positives durables » par lequel elle présente sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Mme Marie-Claude Durand est appelée à siéger en conseil municipal en remplacement de Mme Anne Bourgois.

Le conseil municipal

Prend acte de l'installation de Mme Marie-Claude Durand en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal qui sera transmis à M Le Préfet

N°02-09-2021 : Autorisation de vente d'un bien immobilier

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis la parcelle sans maître, cadastrée section C n°202 d'une contenance de 45m², par délibération du 06 octobre 2021 et arrêté municipal du 18 octobre 2021.

Il informe le conseil d'une demande d'un riverain de ces parcelles de se porter acquéreur. Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à M et Mme Jamin la parcelle cadastrée section C n°202 pour un montant de 45€ auquel s'ajoutera le coût des diagnostics obligatoires avant vente et les frais de notaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Autorise cette vente la parcelle C n°202

Fixe le prix de vente à 45€

Précise que les frais de diagnostic obligatoire avant vente seront ajoutés au prix de vente

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-09-2021 : Modification de la tarification de la garderie municipale

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune assure un service de garderie municipale dans les locaux de l'école publique de 07h à 08h20 et de 16h à 19h.

Il indique que la tarification précédente datant de 2017 n'est plus adaptée aux usages.

En effet, jusqu'en juillet 2021 un service de transport scolaire au profit des élèves de l'école publique était existant. Ce transport arrivant vers 16h45 pour récupérer les enfants il avait été convenu de ne pas facturer le temps de présence périscolaire précédant l'arrivée du car (16h-16h45).

Ce service de transport scolaire ayant été supprimé, monsieur le Maire propose de mettre en place une facturation du temps périscolaire de fin de journée à compter de 16h15, quinze minutes étant laissées sans facturation à la fin des temps scolaires.

Afin que l'impact sur les familles laissant leurs enfants en garderie jusqu'à 19h soit limité, il propose de réduire le tarif horaire en le passant de 1,20€/h (60cts€/30min) à 1€/h (50cts€/30min).

Monsieur le Maire propose également de conserver le tarif de pénalité, mis en place en 2017, à hauteur de 10€/30min à compter de 19h.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la garderie municipale ainsi qu'il suit :

Tranche horaire	Tarif
07h-8h15	0,50€/30min
08h15-08h20 et 16h-16h15	Gratuité
16h15-19h	0,50€/30min
A partir de 19h	10€/30min

Précise que la facturation s'applique pour chaque tranche de 30min débutée

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-09-2021 : Mandat spécial pour la participation de deux élus au 103e congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif

- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre au Congrès et Salon des Maires du 16 au 18 novembre prochain, accompagné de Aline Guiblin, Adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 16 voix pour) :

Donne mandat spécial à Mme Aline Guiblin et M Hervé Pascal, respectivement Adjointe et Maire pour leur participation au congrès des Maires se déroulant du 16 au 18 novembre 2021

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Montant au 02 octobre 2020 Arrêté du 11 octobre 2019	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-09-2021 : Modification des représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme Anne Bourgeois de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les instances dans lesquelles elle représentait la Commune.

Parmi ces instances figure le Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain où Mme Bourgeois siégeait en qualité de titulaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'après échange avec M Pierre Alexandre ce dernier renonce à son poste de titulaire au SME. Il convient donc de le remplacer également.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer :

M. Guy Le Gonidec, jusqu'ici suppléant au sein de ce syndicat, propose sa candidature en tant que titulaire

Monsieur Albert Isambard propose sa candidature en tant que titulaire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au SME d'Antrain.

Nomme en qualité de titulaire : Guy Le Gonidec et Albert Isambard

Monsieur le Maire expose que suite à ce premier vote il convient désormais de nommer un suppléant et appelle les candidats à se manifester :

Monsieur Xavier Saint-Mleux se porte candidat

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant suppléant de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au SME d'Antrain.

Nomme en qualité de suppléant : Xavier Saint-Mleux

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-09-2021 : Modification d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'association Le Village

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme Anne Bourgeois de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les instances dans lesquelles elle représentait la Commune.

Parmi ces instances figure le Conseil d'Administration de l'Association Le Village où Mme Bourgeois siégeait.

Monsieur le Maire précise que le second représentant de la Commune est M Le Gonidec et demande aux candidats de se déclarer : Marie-Claude DURAND se porte candidate.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au Conseil d'Administration de l'association Le Village.

Nomme au conseil d'Administration de l'Association Le Village : Marie-Claude DURAND

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-09-2021 : Modification du référent Couleurs de Bretagne

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme Anne Bourgeois de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement en tant que référente de la manifestation Couleurs de Bretagne à laquelle la Commune participe chaque année.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer : Remy GORON se porte candidat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation du référent de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE auprès de l'association Couleurs de Bretagne

Désigne Rémy Goron comme référent auprès de l'association Couleurs de Bretagne

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°08-09-2021 : Acquisition d'auges en pierre auprès d'un particulier

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du fleurissement du bourg il est proposé de fleurir des auges en pierre dans le bourg.

Après recherche, trois auges à vendre ont été trouvées chez un particulier à Pleine Fougères pour 350€ l'ensemble.

Considérant l'incapacité pour ce particulier d'émettre une facture monsieur le Maire indique qu'il sollicite de la part du conseil municipal une autorisation de versement de ladite somme de 350€ à M Geoffrey RONDIN résidant à Pleine Fougères, en contrepartie de la fourniture de 3 auges en pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 17 voix pour)

Autorise monsieur le Maire à acquérir 3 auges en pierre auprès de M Geoffroy RONDIN pour la somme de 350€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°09-09-2021 : Autorisation de lancement de marché - diagnostic et schéma directeur d'assainissement

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années il est conseillé, dans le rapport annuel du délégataire, à la Commune de procéder à un diagnostic et un schéma directeur du système et réseau d'assainissement collectif.

En effet, considérant la vétusté du réseau et l'infiltration d'eaux parasites il devient nécessaire pour la Commune d'avoir une vision précise de l'état de son système et réseau d'assainissement et de chiffrer et prioriser les futurs travaux à effectuer afin d'assurer une qualité de service optimale.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de publier un Document de Consultation des Entreprises (DCE) afin de permettre de retenir un bureau d'étude pour mener à bien ce travail.

Il précise que sa délégation en matière de marché ne va pas au-delà du seuil de non publicité des marchés publics, et que ce marché sera probablement supérieur à ce seuil de 40 000€.

Après c'être fait présenter les pièces du DCE, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à publier et diffuser le DCE présenté

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-09-2021 : Redevance d'occupation du domaine public

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute utilisation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation qui est temporaire, révocable, précaire et donnant lieu au versement d'une redevance.

Seules les utilisations privatives du domaine public ayant un intérêt manifestement général peuvent faire l'objet d'une occupation.

Le conseil municipal fixe par délibération le montant des redevances d'occupation des sols en fonction de l'usage, des conditions d'exploitation, de l'avantage procuré est fixée par décision du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle les redevances pratiquées pour les usages commerciaux.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion d'une demande de tournage de film et des besoins pour ce tournage d'occupation du domaine public il convient de déterminer la ou les redevances d'occupation

du domaine public dans le cadre d'usages liés aux tournages et prises de vues sur les voies ou emprises publiques.

Il propose que la redevance soit appliquée de manière forfaitaire par jour de tournage.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Fixe à 175€ par jour la redevance d'occupation du domaine public pour les usages photographiques et cinématographiques

Décide que l'occupation du domaine public pour des usages photographiques et/ou cinématographique accordé dans le cadre de formation étudiante ou professionnelle ne seront pas soumis au versement d'une redevance

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-09-2021 : Décision modificative n°3 au budget principal

Visée en préfecture le 08 novembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une modification du budget principal.

Il précise que cette décision vise à anticiper d'éventuelle demande de remboursement de caution perçue dans le cadre de la location de logement municipaux. Le montant initialement prévu ayant été atteint, cette modification pourra permettre de rembourser des cautions d'ici au vote du prochain budget.

Monsieur le Maire présente la décision modificative :

Investissement, dépense ; article 165 : +500€

Investissement, dépense ; article 21571 : -500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire,
P. HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/09/2021 – 02/09/2021 – 03/09/2021 – 04/09/2021 – 05/09/2021 – 06/09/2021 – 07/09/2021 – 08/09/2021 – 09/09/2021 – 10/09/2021 – 11/09/2021

HERVÉ Pascal, Maire		JALLU Yann	
BONDIGUEL Nathalie, 1 ^{ère} Adjointe		ALEXANDRE Pierre	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		LEGOUT Séverine	
GUIBLIN Aline, 3 ^{ème} Adjointe		BOULET Peggy	Absente
LE GONIDEC Guy 4 ^{ème} Adjoint		ROCHELLE Stéphane	
LANDAIS Fabienne 5 ^{ème} Adjointe		SAINT MLEUX Xavier	
GORON Rémy,		JOUAUX Laëtitia	Excusée, pouvoir à F. DURET
LAUNAY Chantal,		SACHET Élodie	Excusée, pouvoir à C LAUNAY
BRIAND Henri,		DURET François	
BOURGEOIS Anne,			